

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-7-3-5

Séance du lundi 20 octobre 2025

13 SERVICES A DOMICILE SUPPLEMENTAIRES ENGAGES DANS UNE DEMARCHE QUALITE POUR 2026-2030

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
COUCHOT Alain donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
RAPP Catherine donne procuration à BOHN Patricia
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
VOGT Victor donne procuration à ERBS André
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, JEANPERT Chantal, MULLER-BRONN Laurence, SCHILDKNECHT Jean-Luc, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1-3, L.314-2-1, L.314-2-2, R.314-40 et R.314-136-1,
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges nationales des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,
- VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2023-5-3-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre la dotation complémentaire aux services d'aide à domicile proposant des actions d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- VU la délibération n° CD-2024-9-3-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 25 novembre 2024 relative aux 14 services à domicile supplémentaires engagés dans une démarche qualité pour 2025-2029,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-3-3-1 du 30 juin 2025 relative à l'adoption de la stratégie du vieillissement de la collectivité « Bien Vieillir en Alsace 2025-2030 »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 6 octobre 2025,

- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace – Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar et Agglomération de Mulhouse des 3, 6, 7 et 8 octobre 2025,
- VU l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale en date du 20 janvier 2025 pour la période 2026-2030,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- arrête pour 2026 un montant prévisionnel global de 642 199 €, aux 13 services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour la période 2026-2030 selon le détail joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- confirme l'admission des 13 SAAD listés dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'appel à candidatures pour la période 2026-2030 portant sur l'attribution d'une dotation complémentaire aux SAAD pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur et répondant au minimum à deux objectifs prioritaires identifiés par la Collectivité européenne d'Alsace, joints en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer les 13 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, sur la base du modèle type approuvé par délibération du Conseil n°CD-2024-9-3-2 du 25 novembre 2024, conclus entre la Collectivité européenne d'Alsace et les services d'aide à domicile engagés dans la démarche et, le cas échéant, à y apporter toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- autorise le versement en 2026, du montant prévisionnel de 642 199 € selon la déclinaison suivante : 80% en mars 2026 soit un montant de 513 759 € et 20% en octobre 2026 soit un montant de 128 440 €, selon le détail joint en annexe 1 à la présente délibération ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, sous réserve du vote du Budget Primitif 2026 :

Dépenses :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P095	P095O002	P095E01	T01	4345 (016-6511412-430)	545 666 €
P106	P106O010	P106E01	T01	4347 (65-6511213-425)	96 533 €
TOTAL					642 199 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote